

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 25 juillet 2023

Sur convocation en date du 19 juillet 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juillet 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	VINIÈRE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	TAPONARD Emmanuel	MAZUÉ Joséphine
BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël	

Étaient excusés :

Alexis MORAND a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE
Myriam BRUNET a donné pouvoir à Bernard PERRET
Patrice JANODY a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
CHATARD Kévin a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Laure THERMET a donné pouvoir à Isabelle MARION
Sandra MERLE a donné pouvoir à Zahira BELQAID
Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean-Louis BILLOUD
Magalie DAVID a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Michel VINIÈRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS : TRANSFORMATION DE POSTES

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu l'article 9 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 19 juillet 2023,

A. SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS NON COMPLET

- suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 27 heures affecté au restaurant scolaire correspondant au poste d'un agent en longue maladie depuis 2016 et parti en retraite au 1^{er} février 2023.

- suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation affecté au multi accueil

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à 12.8 heures concomitamment à la suppression du poste décrit ci-dessus.

- suppression de trois postes à temps non complet d'adjoint d'animation affecté au service Action Educative et Affaires scolaires

Il est proposé de supprimer trois postes à temps non complet d'adjoint d'animation affectés au service Action Educative et Affaires scolaires respectivement de 20.11 heures hebdomadaires annualisées, 6 h heures hebdomadaires annualisées, 8.43 heures hebdomadaires annualisées. La suppression de ces trois postes permettra de recréer un poste unique à 35 heures hebdomadaires annualisées.

B. CREATION DE DEUX POSTES

- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

La suppression deux postes à temps non complet telle que décrite ci-dessus permet de créer un poste à temps non complet de à 18.38 heures hebdomadaires annualisées (ce qui correspond à 24 heures effectuées sur les 36 semaines scolaires) affecté :

- d'une part au multiaccueil pour 9.19 heures hebdomadaires annualisées en tant qu'adjoint d'animation
- d'autre part au restaurant scolaire pour 9.19 hebdomadaires annualisées en tant qu'agent polyvalent de restauration.

- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

La suppression des trois postes à temps non complet d'adjoint d'animation affectés au service Action Educative et Affaires scolaires décrite ci-dessus permet de créer un poste unique à 35 heures hebdomadaires annualisées

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- supprimer les postes d'adjoint technique territorial à 27 heures et d'adjoints d'animation à 12.8 heures, 20.11 heures, 6 h heures, 8.43 heures
- créer un poste d'adjoint d'animation Catégorie C à temps non complet de 18,38 heures annualisées affecté pour 9.19 heures hebdomadaires annualisées en tant qu'adjoint d'animation au multi accueil et pour 9.19 hebdomadaires annualisées en tant qu'agent polyvalent de restauration au restaurant scolaire
- créer un poste d'adjoint d'animation Catégorie C à temps complet 35 heures hebdomadaires annualisées affecté au service Action Educative et Affaires Scolaires

- mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte ces suppressions et de cette création
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



